

## AVENANT N° 1

A la convention maîtrise foncière conclue entre  
la commune de Neuilly-Plaisance  
et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 28 décembre 2018

Entre

La commune de Neuilly-Plaisance représentée par son Maire, Christian Demuynck dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du .....

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du .....

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Certifié exécutoire  
Acte publié le 28 / 12 / 2023

## Préambule

Une convention d'intervention foncière a été conclue le 30 janvier 2014 avec la commune de Neuilly-Plaisance, confiant à l'EPFIF une mission de veille aux abords de la gare du RER A, le long du boulevard Gallieni.

Une deuxième convention a été signée le 28 décembre 2018 afin que l'EPFIF puisse poursuivre les actions engagées, notamment en termes de maîtrise des valeurs foncières et permettre à la commune de poursuivre ses efforts pour réaliser ses objectifs de construction de logements sociaux. Une veille foncière a également été initiée sur une partie du centre-ville, afin d'y conduire une politique foncière sur le moyen terme, permettant de développer de nouvelles opérations.

La convention s'achevant le 31 décembre 2023, la collectivité souhaite que l'EPFIF puisse poursuivre ce travail et a notamment sollicité l'EPFIF pour ajouter un secteur de maîtrise foncière à l'ouest de la commune.

L'ensemble de ces projets s'inscrit dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Il s'agit donc de poursuivre l'intervention de l'EPFIF dans le cadre d'un avenant venant au droit de l'ancienne convention d'intervention foncière.

---

### **Article 1 – Modification de la durée de la convention**

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 décembre 2018, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2024. »

Fait à Paris, le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune de  
Neuilly-Plaisance

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Christian Demuynck  
Le Maire

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général

Certifié exécutoire  
Acte publié le 28 / 12 / 2023